

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai pour statuer Demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation SAS AGRI ENERGIE VERTE Commune d'Oroër

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du mardi 28 mars 2023 au mardi 25 avril 2023 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS AGRI ENERGIE VERTE en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Oroër;

Vu la demande d'enregistrement déposée en préfecture le 9 août 2021 par la Société SAS AGRI ENERGIE VERTE dont le siège social est situé 4, rue de la Place à ABBEVILLE SAINT LUCIEN (60480), en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Oroër (60) ;

Vu le rapport du 13 février 2023 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable au 27 janvier 2023;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1:

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Oroër (60) par la Société AGRI ENERGIE VERTE, est prolongé de 3 mois, soit jusqu'au 27 septembre 2023.

Article 2:

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Oroër pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Oroër fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Oroër, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 2 3 JUIN 2023

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

\$ébastien LIME

Destinataires:

- Société SAS AGRI ENERGIE VERTE
- le maire d'Oroër
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'inspecteur des installations classées s/c du chef du l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France